

Conditions Générales de Vente

Service d'Abonnement Vélos – En voirie

Version du 16 décembre 2024

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « **Conditions Générales** » ou les « **CGV** ») régissent le Service d'Abonnement Vélos dédié au stationnement de vélos en voirie et proposé par MONTREUIL STATIONNEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 260 000 euros, dont le siège social est Immeuble The Curve 48-50, Avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 921 575 684 (ci-après dénommés « Indigo ») via le site Internet ou l'application Diwio (ci-après dénommés la « Solution ») opéré par la société Diwio, Société par actions simplifiée au capital de 45000.00 euros, dont le siège social est 121 rue du Temple de Blossne 35136 Saint Jacques de la Lande et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 507 410 116 (ci-après désigné « *Diwio* »).

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans les Conditions Générales, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation, soit dans la définition ci-après.

- « **Boutique** » : désigne les points de vente Indigo. La Boutique à laquelle le Client doit s'adresser est celle dont l'adresse figure dans les informations liées à son abonnement dans le compte client Diwio.
- « **Client** » : désigne toute personne physique majeure ayant la capacité (telle que définie à l'article 3) de contracter pour son compte ou pour le compte d'une personne morale et souhaitant procéder à l'achat d'un ou plusieurs Services d'Abonnement Vélos proposés par Indigo via la Solution.
- « **Commande** » : désigne la volonté du Client de souscrire un Service d'Abonnement Vélos commercialisé par Indigo sur la Solution, matérialisée par cette souscription et se traduisant par la conclusion d'un Contrat.
- « **Espace Vélos** » : désigne l'un des espaces réservés au stationnement de vélos sur le territoire de la Ville de Montreuil, exploités sous le nom de « Vélobox ».
- « **Moyen d'Accès** » : désigne le badge d'accès, permettant à un Client disposant d'un Contrat en cours de validité d'accéder à l'Espace Vélos pour lequel a été souscrit ce Contrat.
- « **Service d'Abonnement Vélos** » : désigne l'un quelconque des services d'abonnement pour vélos proposés par Indigo sur la Solution, tels que décrits à l'article 4.1 ci-après.

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les Services d'Abonnement Vélos proposés par Indigo sont soumis quant à leur description et à leurs modalités d'exécution (i) à la présentation des Services d'Abonnement Vélos proposés sur la Solution (ii) aux présentes Conditions Générales, en ce compris, le cas échéant, les conditions particulières à chaque Service d'Abonnement Vélos, et (iii) au règlement intérieur et à la signalisation de l'Espace Vélos concerné s'agissant des conditions de stationnement, de sécurité et de circulation applicables. Cet ensemble de conditions, qui ont chacune la même valeur contractuelle, constitue le contrat qui lie Indigo au Client (ci-avant et ci-après le « **Contrat** »).

Toute Commande d'un Service d'Abonnement Vélos par le Client, suivant les processus décrits à l'Article 5 ci-après emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales par le Client. Le Client renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions, en validant les conditions contractuelles dans le processus de validation de sa Commande. Les Conditions Générales prévalent sur

toutes autres conditions générales ou particulières de vente ou d'achat du Client qui n'auraient pas été expressément acceptées par Indigo.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET GARANTIES DU CLIENT

Capacité. Le Client, s'il est une personne physique agissant en son nom propre ou représentant une personne morale, garantit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour contracter une offre de Service d'Abonnement Vélos et utiliser la Solution conformément aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation Diwio de la Solution.

Exactitude des informations et pièces justificatives fournies. Le Client garantit expressément que les informations qu'il a fournies lors de la création de son Compte (tel que défini à l'article 6 ci-dessous) et du renseignement du formulaire de Commande sont exactes. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les informations (identité, adresse électronique, adresse postale, etc.) et documents qu'il peut être amené à communiquer lors de la Commande sont corrects et de les mettre à jour sans délai en cas de modification.

Stipulations contractuelles et règlementations à respecter. En passant Commande sur la Solution, le Client s'engage à respecter, et à faire respecter par ses ayants-droits ou ayants-cause, en ce compris ses préposés le cas échéant, les présentes Conditions Générales et, le cas échéant, les conditions particulières aux Services d'Abonnement Vélos utilisés. A l'intérieur de l'Espace Vélos, le Client doit également se conformer au règlement intérieur et aux règlements de police et de sécurité applicables à l'Espace Vélos, respecter la signalisation du Parc et plus généralement les règles du Code de la Route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation de l'Espace Vélos.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION, CONDITIONS ET DURÉE DU SERVICE

4.1 Présentation du Service d'Abonnement Vélos fourni par Indigo

Service d'Abonnement Vélos. Ce Service désigne la prise d'abonnement permettant à un Client d'accéder à un Espace Vélos donné pour le stationnement de vélos.

Indigo commercialise un Service d'Abonnement Vélos à durée déterminée d'un trimestre ou une année, selon les disponibilités et/ou la durée mentionnée dans le Contrat.

Ces abonnements sont souscrits sans place réservée. Ils sont payables en entier et d'avance.

Descriptif. Les Clients sont informés sur la nature et les caractéristiques essentielles des Services d'Abonnement Vélos proposés par Indigo dans les Espaces Vélos préalablement à la passation d'une Commande dans la description des services consultables sur la Solution avant la souscription.

Il appartient au Client de vérifier que le gabarit de son vélo est compatible avec les installations de l'Espace Vélos prévues pour l'accès et le stationnement des vélos standards, à l'exclusion notamment de biporteur ou triporteur qui intègre une caisse.

4.2 Durée du Service d'Abonnement Vélos

Le Service d'Abonnement Vélos prend effet jour de la souscription validée par la souscription.

LE CLIENT EST INFORME QUE CERTAINS ESPACES VELOS DANS LESQUELS SONT PROPOSES LE SERVICE D'ABONNEMENT VELOS SONT EXPLOITES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UN SERVICE PUBLIC, ET COMPTE TENU DE CETTE NATURE, LEDIT SERVICE D'ABONNEMENT VELOS POURRAIT ETRE RESILIE DE FAÇON ANTICIPEE. LE CLIENT SERA ALORS REMBOURSE, LE CAS ECHEANT, DE TOUTE SOMME DEJA VERSEE AU *PRORATA TEMPORIS*.

4.3 Conditions du Service d'Abonnement Vélos

Le Client est tenu d'utiliser un arceau libre disponible dans l'Espace Vélos pour stationner un vélo. Le vélo qui stationne dans l'Espace Vélos au titre du Service d'Abonnement Vélos doit être muni d'un sticker délivré par Indigo et collé, de façon visible, sur le cadre du vélo. Il est formellement interdit au Client de prêter, louer, ou céder son sticker ou son Moyen d'accès.

4.4 Durée de validité du Service d'Abonnement Vélos

Les Services d'Abonnement Vélos proposés par Indigo sur la Solution sont valables tant qu'ils demeurent en ligne et le cas échéant pour des quantités limitées, les Espaces vélos concernés ayant chacun une capacité définie et non-extensible.

4.5 Promotions et Offres Spéciales

Les promotions et offres spéciales éventuellement proposées pour certains Services d'Abonnement Vélos ou Espaces Vélos sont précisées sur la Solution ou l'Espace Vélos et ne sont valables que pendant la période expressément indiquée et dans la limite des quantités disponibles.

4.6 Stationnement

Le Service d'Abonnement Vélos n'est valable que pour le vélo, le ou les produit(s) et la ou les période(s) mentionnés au Service d'Abonnement Vélos considéré, étant précisé que le nombre de vélos stationnant simultanément ne devra en aucun cas être supérieur à la quantité du ou des produit(s), objet(s) du Service d'Abonnement Vélos considéré. Un Service d'Abonnement Vélos est associé à un seul Moyen d'Accès et permet de ne stationner qu'un vélo. En cas de changement de vélo en cours du Service d'Abonnement Vélos considéré, le Client devra préalablement avertir Indigo, soit en se rendant dans sa Boutique Indigo soit en contactant le Service Clients sur la Solution.

Il sera précisé dans le Règlement Intérieur de chaque Espace Vélos affiché dans ce dernier, la durée continue maximale de stationnement autorisée, le cas échéant.

Le Client est informé et accepte qu'Indigo puisse déplacer son vélo en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée auprès du Client restée infructueuse, notamment en cas de travaux dans l'Espace Vélo concerné.

Le Client, ses ayants-droits ou ayant-cause en ce compris les préposés s'engagent à respecter le cheminement dédié aux piétons au sein de l'Espace Vélos et à mettre le pied à terre dans l'Espace Vélos.

Le CONTRACTANT ne devra pas encombrer l'entrée et l'allée centrale de l'ESPACE VELOS. Le CONTRACTANT devra s'assurer que la porte de l'ESPACE VELOS est correctement refermée à sa sortie.

La Société se réserve le droit de faire évacuer (notamment en dégradant le dispositif d'attache), sans préavis et sans que son propriétaire ou possesseur puisse prétendre à une quelconque indemnité, tout vélo en infraction aux dispositions des présentes, et notamment les vélos mal stationnés, attachés à des installations autres qu'aux arceaux ou racks, ou dont le Service d'Abonnement Vélos est échu ou résilié, sans sticker ou dont le sticker est illisible. Ledit vélo sera remis pendant une durée de trois mois à compter de l'infraction. Son propriétaire devra formuler une demande de restitution en contactant le Service Clients Indigo sur la Solution dans la rubrique "besoin d'aide" puis "contactez-nous" ou en se rendant en Boutique et justifier de sa propriété et de sa qualité d'abonné. Il sera redevable d'une pénalité forfaitaire de cent (100) euros au titre des coûts d'intervention et de traitement payable à la Société avant toute restitution afin de couvrir les frais de gestion de l'incident. Passé le délai de trois mois, le vélo sera réputé abandonné et pourra être mis en fourrière ou en décharge sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée.

Sur décision des autorités compétentes, notamment au titre d'un arrêté préfectoral, tout ou partie d'un Espace Vélos pourrait être temporairement fermé et donc inaccessible. Le Client sera prévenu dans les meilleurs délais par voie d'affichage dans l'Espace Vélos et/ou par courriel.

4.7. Accès à l'Espace Vélos

Lors de la première souscription d'un Service d'Abonnement Vélos, le Client recevra son Moyen d'accès par courrier postal, accompagné du sticker à apposer sur son vélo. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas son badge et/ou son sticker, il lui incombe de contacter le service clients d'Indigo sur la Solution dans la rubrique "besoin d'aide" puis "contactez-nous"

L'utilisation de l'application mobile DIWIO key est obligatoire à la première utilisation : un email explicatif est envoyé au client à la validation de la souscription.

Il est précisé que le client pourra également utiliser comme Moyens d'Accès pour accéder à l'Espace Vélos son Pass Navigo, en renseignant le code à 10 chiffres de celui-ci, sur la Solution, lors de la Commande, en Boutique ou en contactant le service client aux coordonnées précisées à l'article 10.

Le Client est tenu d'utiliser l'un des Moyens d'Accès qui lui a été remis par Indigo à chaque fois qu'il entre ou sort de l'Espace Vélo avec son vélo pendant la durée de son Service d'Abonnement Vélos.

Le(s) Moyen(s) d'Accès remis au Client reste(nt) la propriété exclusive d'Indigo.

Le Client reste, en toutes circonstances, responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers des Moyens d'Accès. Toute perte, vol ou détérioration d'un Moyen d'Accès doit immédiatement faire l'objet d'une déclaration sur la Solution ou en se rendant en Boutique, afin que ce Moyen d'accès soit désactivé. Son remplacement se fait moyennant le paiement par le Client de frais forfaitaires dont le montant s'élève à vingt-cinq (25) euros TTC par Moyen d'Accès

Le(s) Moyen(s) d'Accès est(sont) automatiquement désactivé(s) lorsque le Service d'Abonnement Vélos prend fin.

ARTICLE 5 – PROCESSUS DE COMMANDE

5.1 Souscription au Service d'Abonnement Vélos

La Commande du Service d'Abonnement Vélos, sur la Solution par le Client, s'effectue selon le processus décrit ci-après, chaque étape faisant l'objet d'une validation en ligne :

a). Prise de connaissance des caractéristiques essentielles du Service d'Abonnement Vélos telles que présentées sur la Solution et sélection du Service d'Abonnement Vélos (choix de l'Espace Vélos, de la formule ainsi que de la durée et de la date de prise d'effet –le cas échéant avant l'expiration du délai de rétractation-, des modalités de paiement, etc.).

b). Création d'un compte personnel par le Client (ci-avant et ci-après le « Compte ») conformément aux Conditions Générales d'Accès et d'utilisation Diwio (si le Client n'a pas déjà de Compte).

c). Vérification par le Client des informations figurant dans le récapitulatif du Service d'Abonnement Vélos souscrit reprenant l'ensemble des choix effectués et le prix total du Service d'Abonnement Vélos commandé.

d). Acceptation sans réserve des Conditions Générales, en ce compris les conditions particulières du Service concerné, le cas échéant.

e). Saisie et validation des informations relatives au moyen de paiement en ligne sur une interface de paiement sécurisée et confirmation de son engagement de payer en cliquant sur le bouton « payer par carte ».

f). Validation par le Client de sa Commande en cliquant sur le bouton « Terminer ».

g). Une fois la confirmation du paiement reçue, le Client reçoit un courrier électronique de confirmation de la Commande à l'adresse électronique renseignée par le Client. Ce courrier électronique précise le récapitulatif de la Commande, les Conditions Générales applicables et, le cas échéant, les conditions particulières, ainsi que des informations sur les modalités de rétractation et le formulaire de rétractation. Seule la réception de cette confirmation marque la validation définitive de la Commande par Indigo. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation, il est invité à consulter ses courriels indésirables et il lui incombe de contacter le service clients d'Indigo sur la Solution. Indigo recommande au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable, ce courriel de confirmation de Commande, les Conditions Générales et particulières et la facture ; à titre de preuve si besoin était.

5.2 Rétractation

Dans le cadre d'une vente à distance, le Client, s'il est une personne physique non professionnelle, est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation, conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Ce droit ne peut être exercé par le Client qu'à l'intérieur d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de sa Commande conformément à l'article L. 221-19 du Code de la consommation.

Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client devra remplir et retourner à Indigo par courrier ou par courriel aux adresses qui y sont indiquées le formulaire joint au courriel de confirmation de la Commande ou accessible en bas des présentes CGV.

Si le Service d'Abonnement Vélos n'a pas commencé au moment où le Client exerce son droit de rétractation, le Client se verra intégralement remboursé des montants payés, à l'exception des frais de retour éventuels du badge d'accès qui lui aurait été précédemment remis. Si, à la demande expresse du Client, le Service d'Abonnement Vélos a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Client sera remboursé des montants payés au titre du Service d'Abonnement Vélos, déduction faite d'une somme correspondant *au prorata* du stationnement réalisé jusqu'à la date de rétractation. Si le montant du stationnement ainsi calculé est supérieur au montant du Service d'Abonnement Vélos réglé par le Client, aucun remboursement n'est dû par Indigo. De même, si le montant est supérieur au prix du Service d'Abonnement Vélos versé par le Client, Indigo ne réclamera pas l'excédent.

Indigo procèdera au remboursement des sommes dues dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Au-delà de ce délai, les sommes dues par Indigo seront de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix (10) jours après l'expiration de ce délai, d'un taux d'intérêt de cinq (5) % si le retard est compris entre dix (10) et vingt (20) jours, de dix (10) % si le retard est compris entre vingt (20) et trente (30) jours, de vingt (20) % si le retard est compris entre trente (30) et soixante (60) jours, de cinquante (50) % si le retard est compris entre soixante (60) et quatre-vingt-dix (90) jours et de cinq (5) points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix payé pour le Service, puis du taux d'intérêt légal. Le Client est alors remboursé par le même moyen de paiement que celui utilisé par lui lors de la Commande du Service ou tout autre moyen de paiement convenu (re-crédit de son compte bancaire - transaction sécurisée).

Le Client reconnaît qu'une fois qu'Indigo a entièrement exécuté le Contrat, il ne disposera plus de son droit de rétractation.

ARTICLE 6 – COMPTE PERSONNEL

Le Client qui souhaite commander un Service d'Abonnement Vélos en ligne doit s'inscrire au préalable sur la Solution et créer son Compte, dans les conditions mentionnées aux Conditions Générales d'Accès et d'utilisation Diwio.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1 Prix

Les tarifs du Service d'Abonnement Vélos publiés sur la Solution sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. La facturation du Service d'Abonnement Vélos fourni est effectuée conformément au tarif en vigueur au moment de la souscription au Service d'Abonnement Vélos. Les prix tiennent compte de la T.V.A. applicable au jour de la Commande. A aucun moment les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Indigo se réserve la faculté de modifier le prix du Service d'Abonnement Vélos à tout moment.

7.2 Paiement

Le paiement de la totalité du prix du Service d'Abonnement Vélos est effectué lors de la Commande.

Tous les achats effectués sur la Solution sont payables par carte bancaire (les cartes de paiement Visa et MasterCard sont acceptées), via une interface de paiement sécurisée fournie par la Solution. En cas d'échec du paiement, et notamment en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités, la Commande sera abandonnée et le Client devra passer une nouvelle Commande.

Les factures correspondant aux Commandes de Services d'Abonnement Vélos passées par le Client sont disponibles dans le Compte personnel du Client.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'INDIGO ne pourra être engagée que dans les limites prévues par le droit commun de la responsabilité civile contractuelle, c'est à dire à raison des dommages qui sont la conséquence directe d'une inexécution des obligations contractuelles mises à sa charge. Sont considérés comme des préjudices indirects et non indemnisables les préjudices d'image, la perte de chance, de bénéfice, de revenus, de chiffre d'affaires, de données, de clientèle ou de commandes.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications. Indigo ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution de la Commande, notamment en cas d'indisponibilité de la Solution.

La responsabilité d'INDIGO ne pourra être engagée ou faire l'objet d'une quelconque réclamation en raison d'une inexécution ou mauvaise exécution du Service d'Abonnement Vélos fourni au Client qui serait imputable soit au Client, soit au fait d'un tiers étranger au Service d'Abonnement vélos, soit à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 15.4 des présentes.

En cas de force majeure ou d'événement susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du Service d'Abonnement Vélos, Indigo se réserve le droit d'en

suspendre les effets en tout ou partie ou d'y mettre fin par anticipation sans que sa responsabilité puisse de ce fait être engagée.

LE CLIENT SE DEPLACE, CIRCULE ET STATIONNE DANS L'ESPACE VELO A SES RISQUES ET PERILS, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DOMMAGES OU VOLS DE SON VELO ET/OU CE QUI Y EST ARRIME ET/OU LEUR CONTENU, OU A LUI-MEME. INDIGO OU TOUTE PERSONNE INTERVENANT POUR SON COMPTE NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME DEPOSITAIRE DES VELO(S) ET/OU DE CE QUI Y EST ARRIME ET/OU A LEUR CONTENU, LE PRIX PAYE POUR LE SERVICE D'ABONNEMENT VELOS CORRESPONDANT A UN DROIT DE STATIONNEMENT ET NON A UN DROIT DE DEPOT, DE GARDE OU DE SURVEILLANCE.

Par ailleurs, le personnel d'Indigo n'est en aucune façon habilité à se voir confier les clés des cadenas et/ou vélos du Client ou ses ayants-droits ou ayants-cause et décline en conséquence toute responsabilité à cet égard.

Le Client est responsable des dommages de toute nature que lui-même ou ses ayants-droits ou ayants-cause pourraient causer tant aux autres clients de l'Espace Vélos et/ou à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations de l'Espace Vélos.

En outre, le Client s'oblige respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge le cas échéant.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION – CESSION

Le Service d'Abonnement Vélos étant souscrit pour une période ferme et déterminée, il ne peut faire l'objet d'aucune résiliation de la part du Client sans motif légitime tel que précisé à l'article 9.2.

9.1. Résiliation d'un Service d'Abonnement Vélos à l'initiative d'Indigo

Le Service d'Abonnement Vélos pourra être résilié de plein droit par Indigo dix (10) jours après la première présentation d'un courrier de mise en demeure ou dix jours après la réception attestée par un accusé de réception d'un courriel invitant le Client à régulariser sa situation, resté infructueux, sans autre formalité, en cas notamment de :

- Carte expirée ou invalide dans le cadre du Service d'Abonnement Vélos,
- défaut de paiement total de la souscription ou de tout montant dû au titre du Service d'Abonnement Vélos,
- manquements aux articles 4.3, 4.6, ou 4.7 des présentes Conditions Générales de Vente.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, le Client sera redevable de la totalité des mensualités restantes jusqu'à la fin du Contrat ; Indigo pouvant exiger le paiement immédiat de toute somme restant due au titre du Service d'Abonnement Vélos et, en tout état de cause, conserver toute somme déjà reçue à ce titre.

Indigo se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de sa créance.

La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation des Moyens d'Accès.

Indigo se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande de souscription au Service d'Abonnement Vélos à un Client dont le Service d'Abonnement Vélos a déjà été résilié pour impayé sans avoir régularisé sa situation.

9.2. Résiliation du Service d'Abonnement Vélos pour motifs légitimes

Le Client personne physique, ou l'un de ses ayants-droits, pourra résilier son Service d'Abonnement Vélos à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives y afférentes :

- vol du vélo (procès-verbal de dépôt de plainte),
- décès du Client (certificat de décès),
- changement de la résidence principale du Client dans une autre ville (déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile).

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause soit (i) par courrier recommandé avec accusé de réception aux coordonnées précisées à l'article 10 ci-après soit (ii) par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : service.clients@parkindigo.com Si la résiliation est effectuée dix (10) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du mois civil suivant. Si la résiliation est effectuée moins de dix (10) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du deuxième mois civil suivant. Le prix qui aurait été trop perçu au titre de la période du Service d'Abonnement Vélos postérieure à la prise d'effet de la résiliation sera, après traitement de la demande dans un délai raisonnable, intégralement remboursé au Client ou en cas de décès à ses ayants-droits, sous réserve que le vélo du Client ne soit plus stationné dans l'Espace Vélos.

9.3. Cession

Le Client ne peut céder, en tout ou partie, les droits et obligations résultant pour lui de son Service d'Abonnement Vélos.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Toutes demandes d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressées : (i) soit sur la Solution, rubrique « Contactez-nous », (ii) soit par courriel au Service Clients : service.clients@parkindigo.com, (iv) soit par courrier au Service Clients : Immeuble The Curve - 48-50 Avenue du Général de Gaulle – TSA 43214 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 11 – MÉDIATION

Conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le Client devra au préalable avoir saisi le Service Clients Indigo d'une réclamation écrite. Le Client devra introduire sa demande auprès du médiateur de MOBILIANS, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : mediateur-mobilians.fr, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Clients Indigo.

Le Client, s'il est une personne physique non professionnelle, peut recourir à la Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges disponible sur le site ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos et noms de domaine qui apparaissent sur la Solution sont la propriété exclusive d'Indigo et/ou des sociétés du Groupe Indigo. Toute reproduction ou utilisation de ces marques ou noms de domaine, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, sont interdites.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En souscrivant le Contrat, le Client consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par Indigo ou tout prestataire désigné, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que, depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE)

2016/679 du Parlement Européen et du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

Indigo est le responsable de traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Contrat.

Les informations recueillies par Indigo font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- la gestion de la relation commerciale avec le Client (en ce compris le recouvrement) ;
- la gestion des moyens d'accès dans l'Espace Vélos nécessaires à l'utilisation des Services.

Les destinataires des données personnelles sont les sous-traitants d'Indigo et tout tiers autorisé conformément à la Politique de Confidentialité d'Indigo. Le Client accepte en conséquence que ses données personnelles soient stockées, traitées et transférées par Indigo à ses sous-traitants et à tout tiers autorisé conformément à la Politique de Confidentialité d'Indigo, le cas échéant, qui ne pourront toutefois accéder à ces données personnelles que pour les besoins de la fourniture des Services et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour une information complète sur le traitement de ses données personnelles, Indigo invite le Client à consulter sa Politique de Confidentialité

Le Client peut à tout moment, le cas échéant :

- S'opposer au traitement de ses données personnelles pour motifs légitimes ;
- Accéder, modifier, rectifier ses données personnelles ;
- Demander la portabilité de ses données personnelles ;
- Demander une limitation des traitements par Indigo.

Si le Client souhaite exercer ces droits, il lui suffit d'en faire la demande, par courriel à l'adresse électronique dpo.fr@group-indigo.com ou par courrier (Indigo – DPO -Immeuble The Curve - 48-50 Avenue du Général de Gaulle – TSA 43214 - 92919 LA DEFENSE CEDEX). Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute sur l'identité du demandeur.

En outre le Client a la possibilité de communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

ARTICLE 14 – ARCHIVAGE - PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Diwio et d'Indigo et/ou de ses prestataires dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des Commandes et des paiements intervenus entre Indigo et le Client. Le Client peut néanmoins apporter toute preuve contraire. Indigo archive les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et pouvant être produit à titre de preuve pendant le temps des garanties commerciales des achats, et les rend disponibles sur la Solution pendant 24 mois à compter de leur émission.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Date d'effet des Conditions Générales – Modifications

Les présentes Conditions Générales sont valables à compter du 16 décembre 2024 et s'appliquent pour toute Commande passée à compter de cette date. Cette édition annule et remplace toutes versions antérieures. Indigo se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications

seront inapplicables aux Commandes effectuées antérieurement à ces modifications. Il est donc impératif que le Client consulte et accepte les présentes Conditions Générales au moment où il effectue sa Commande de Services, notamment afin de s'assurer des dispositions applicables à sa Commande.

15.2 Nullité partielle

Toute disposition des Conditions Générales qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent sera privée d'effet. La nullité d'une telle disposition ne saurait porter atteinte aux autres dispositions des Conditions Générales ni affecter leur validité dans leur ensemble ou leurs effets juridiques. Indigo procédera à son remplacement par une disposition juridiquement valable et aussi près que possible du sens et du but envisagé aux plans juridique et économique.

15.3 Absence de renonciation

Le fait qu'Indigo ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprété comme valant renonciation par Indigo à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

15.4 Force majeure

Tout cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français et par l'article 1218 du Code civil, y compris l'interruption des moyens de télécommunications suspend les obligations des présentes affectées par le cas de force majeure et exonère de toute responsabilité la Partie qui aurait dû exécuter l'obligation ainsi affectée. Le Client supportera donc toutes les conséquences pécuniaires résultant de la survenance d'un cas de force majeure affectant l'exécution des obligations d'Indigo. Cette dernière ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux dispositions des présentes Conditions Générales, pour tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution résulte d'un cas de force majeure.

15.5 Information sur la liste d'opposition téléphonique

Le Client est informé de l'existence d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL sur laquelle il peut s'inscrire ici : bloctel.gouv.fr.

15.6 Langue du Contrat

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

15.7 Loi applicable et juridiction compétente

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUT DIFFEREND LIE A LA FORMATION, L'INTERPRETATION ET/OU A L'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES DOIT, EN PREMIER LIEU, ET DANS LA MESURE DU POSSIBLE, ETRE REGLE AU MOYEN DE NEGOCIATIONS AMIABLES. A DEFAUT DE RESOLUTION A L'AMIABLE DANS LE MOIS QUI SUIVRA LA NOTIFICATION DU DIFFEREND PAR L'UNE DES PARTIES A L'AUTRE, CELLES-CI AURONT LA FACULTE DE SOUMETTRE LEUR DIFFEREND A L'APPRECIATION DES TRIBUNAUX COMPETENTS FRANÇAIS.

***** Fin des Conditions Générales de Vente - Service d'Abonnement Vélos – En voirie *****

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de : Indigo – Service Clients - Immeuble The Curve - 48-50 Avenue du Général de Gaulle – TSA 43214 - 92919 LA DEFENSE CEDEX - France ou help.eu@indigoneo.com.

Je/nous (*)

vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous

(indiquer le service acheté, la période concernée, le nom et la ville du parc concerné, le numéro de facture) :

Commandée le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Adresse email du (des) consommateur(s) :

Signature *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :*

Date :

() Rayez la mention inutile.*